



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 25 avril 2007

Date de la convocation 18 avril 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle de la Chapelle à Aspiran
<p><b>Présents :</b></p> <p>M. Bernard SOTO, Président de la séance  M Jean Noël SATGER, M. JM FERRIERES, Aspiran  Mme Françoise REVERTE, Aspiran  M Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières  M Claude REVEL, Canet  Mme Maryse FABRE, Canet  Mme Maryse FLORENTIN, Canet  M Jacques BORE, M. Xavier GARCIA, Canet  M Jean Claude LACROIX, M. Jean Luc GABORIT, Ceyras  M Alain CAZORLA, M. Gilbert GARROFE, M. Henri SOBELLA, Clermont l'Hérault  M René GALTIER, Clermont l'Hérault  Mme Sylvie GOMIS, Clermont l'Hérault  M Didier BOUDET, Clermont l'Hérault  Mme Michèle BONNAL, Clermont l'Hérault  M Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault  M Olivier BRUN, Mme Christiane MIRET, Fontès  M André RUAS, Lieuran Cabrières  M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons  M François LIEB, Nébian  M Guilhem DARDE, M. Jérôme LUGAGNE, Octon  M Robert ARNOU, M. Jean Jacques LEBREAU, M. Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan  M Christian BILHAC, M. Jacques MONTAGNE, Péret  Mme Chantal FONT, Salasc  M Jean COSTES, Salasc  M Pierre MAROUILLAT, Usclas D'Hérault  M Georges NOUGUIER, Valmascle  M Bernard KHON, Villeneuve  Mme Nicole ALESSANDRI, Villeneuve</p>		<p>M Jean Luc BIROUSTE à M Bernard SOTO  Mme Elodie CHALAGUIER à M Jean Noël SATGER  M Jean FRADIN à M Claude REVEL  M Joël AZAM à M Jacques MONTAGNE  Mme Colette TOUILLIER à Sylvie GOMIS  M Jean Pierre CAUCANAS à M Alain CAZORLA  M Jean Louis LACROIX à M François LIEB</p>

**Objet : Convention avec l'Association des Commerçants et Artisans de PAULHAN pour l'organisation de la Foire des Couleurs 2007.**

Monsieur REVEL propose au conseil communautaire de se prononcer sur un projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Association des Commerçants et Artisans de PAULHAN pour l'organisation de la Foire des Couleurs 2007.

Il indique au conseil qu'un projet de convention définissant les obligations de la Communauté de Communes et de l'association pour cette manifestation a été établi.

Ce projet de convention prévoit notamment que l'aide financière de la Communauté de Communes ne prendra pas la forme d'une subvention directe, mais de la prise en charge directe de certaines dépenses, définies avec l'association, et pour un montant maximum de 4000 euros TTC.

Il prévoit de même que l'association reste l'organisateur de la manifestation et assume à ce titre la responsabilité de sa préparation et de son déroulement.

Enfin, dans toutes les opérations de communication, l'association fera apparaître le partenariat de la Communauté de Communes du Clermontais.

Ainsi, le logo de la Communauté de Communes du Clermontais sera apposé sur l'ensemble des documents de communication, et une charte graphique sera fournie à l'association organisatrice.

Monsieur REVEL informe le conseil que les personnes habilitées par la Communauté de Communes du Clermontais pourront effectuer des opérations de communication le jour de la manifestation. Le non respect de ces dispositions entraîne la résiliation de plein droit de cette convention.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur ce point.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. REVEL et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association des Commerçants et Artisans de Paulhan pour l'organisation de la Foire des Couleurs 2007.

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO